

Réunion du Conseil Municipal

Du 25 Octobre 2024

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-cinq octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX,

Membre(s) excusé(s) : Monsieur André GALFRE, Monsieur Claude GUERIN, Monsieur Eric DUMEZ, Monsieur Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX
- Monsieur Claude GUERIN donne pouvoir à Monsieur Roger FUNEL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Présentation du bilan d'activités de la CCAPV pour l'année 2023
- Délibération N° 2 : Décision modificative sur le budget primitif 2024 N°5
- Délibération N° 3 : Décision modificative sur le budget primitif 2024 N°6
- Délibération N° 4 : Adhésion à la convention de participation CDG04 / RELYENS
- Délibération N° 5 : Demande d'emplacement pour un salon de coiffure itinérant
- Point d'information sur l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre
- Point d'information sur l'organisation du Noël des enfants de la commune
- Point d'information sur l'organisation du Noël des anciens de la commune
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 Septembre 2024.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

4. Signature du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Septembre 2024.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission des Affaires Culturelles le 18/10/2024 ;
- Commission des Solidarités le 25/10/2024 ;
- Commission de l'Espace Communal le 25/10/2024 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de travail avec le responsable du parc photovoltaïque le 23/09/2024 ;
- Réunion avec les associations de la commune le 27/09/2024 ;
- Visite du rucher communal avec les marraines et les parrains le 28/09/2024 ;
- Signature de l'acte d'acquisition de la parcelle de Mme TRASTOUR le 01/10/2024 ;
- Réunion sur le pont du Paoutas de Demandolx à la préfecture des Alpes de Haute Provence le 07/10/2024 ;
- Réunion de travail avec le technicien de l'ONF le 21/10/2024 ;
- Bornage du terrain de l'atelier relais avec la CCAPV le 25/10/2024 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des finances le 24/09/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de l'agriculture le 30/09/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 03/10/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 08/10/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 15/10/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Présentation du bilan d'activités de la CCAPV pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2023 doit être transmis aux communes membres et présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du bilan 2023 sur les activités de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon lors de la séance du Conseil Municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

10. Délibération N° 2 : Décision modificative sur le budget primitif 2024 N°5

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajouter l'opération d'investissement d'acquisition d'une nouvelle cuve à fuel pour les besoins de fonctionnement du service technique de la commune. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2024 comme suit :

Article	Libellé	BP 2024 + DM	Modification	Total
231	Immobilisation en cours	573 826.44 €	- 2 200.00 €	571 826.44 €
2188	Immo copr. Autres	0.00 €	+ 2 200.00 €	2 200.00 €
Total		573 826.44 €	0.00 €	573 826.44 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder à la modification budgétaire dans la section de fonctionnement telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

11. Délibération N° 3 : Décision modificative sur le budget primitif 2024 N°6

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajouter l'opération d'investissement d'acquisition d'un nouveau piano de cuisson pour l'auberge communale. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2024 comme suit :

Article	Libellé	BP 2024 + DM	Modification	Total
231	Immobilisation en cours	571 826.44 €	- 6 000.00€	565 826. 44 €
2188	Four Auberge	0.00 €	+ 6 000.00 €	6 000.00 €
Total		571 826.44 €	0.00 €	571 826.44 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder à la modification budgétaire dans la section de fonctionnement telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

12. Délibération N° 4 : Adhésion à la convention de participation CDG04 / RELYENS

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 03/10/2024,

Le Maire , informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

où

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **D'adhérer** pour les risques prévoyance pour un effet au 1er janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04,
- **De fixer** à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute de 10 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581
- **D'inscrire** au budget primitif les crédits nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

13. Délibération N° 9 : Demande d'emplacement pour un salon de coiffure itinérant

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande temporaire d'occupation du domaine public sollicitée par Mme Mayerling GERACI, gérante de la société Maluna & Co qui souhaite installer un salon de coiffure itinérant dans la commune.

Mme Mayerling GERACI est coiffeuse professionnelle spécialisée dans les prestations à domicile et itinérantes. Son projet consiste à offrir des services de coiffure dans une caravane aménagée. Elle sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier d'un emplacement disposant d'un point de raccordement électrique. La fréquence d'occupation temporaire du domaine public reste à définir ainsi que la redevance demandée par la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise que Mme Mayerling GERACI s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que les conditions relatives à l'occupation de l'espace public qui seront définies par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'occupation du domaine public par Madame Mayerling GERACI, gérante de la société Maluna & Co, pour l'installation d'un salon de coiffure itinérant sur le hameau de Peyroules,
- **Autorise** l'occupation du domaine public sur le parking de la rue de la Mairie sur le hameau de Peyroules par Madame Mayerling GERACI, gérante de la société Maluna & Co, un à deux jours par mois,
- **Décide** de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 20 € par mois,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame Mayerling GERACI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

14. Point d'information sur l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence au sujet de l'accueil de la flamme de la Nation. Les Alpes-de-Haute-Provence accueillent la Flamme de la Nation. Cette flamme, transportée par les membres de l'association « la Flamme sous l'Arc de Triomphe », rend hommage au Soldat inconnu et à tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur au cours de la Première Guerre mondiale.

Monsieur le Maire précise qu'il a répondu favorablement à la proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence d'accueillir dans la commune, le 11 novembre prochain, la Flamme de la Nation. Cela permettra ainsi de rendre hommage aux bas-alpins morts pour la France, en déposant au pied du monument aux morts la même Flamme qui est ravivée, chaque jour, sous l'Arc de Triomphe.

La flamme sera portée à Digne le 3 octobre prochain. Son arrivée sera marquée par une cérémonie solennelle.

Du 3 octobre au 9 novembre la Flamme séjournera à Digne, dans les locaux de la délégation militaire départementale, où une exposition sur la Première Guerre mondiale et un hommage à Alphonse Richard, premier dignois tué durant la Grande Guerre le 14 août 1914, seront organisés en parallèle.

Puis, le 10 novembre 2024, les maires du département qui seront volontaires pour accueillir la Flamme de la Nation dans leur commune, seront invités à venir récupérer la Flamme en la transportant dans une lampe tempête. Il leur appartiendra d'organiser le lendemain dans leur commune la manifestation solennelle de ravivage de la Flamme de la Nation, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre. Un protocole plus précis sera transmis en amont par les services de l'ONaCVG.

Ce projet est porté par l'association de l'ordre national du Mérite des Alpes-de-Haute-Provence. Il est soutenu par la préfecture, l'office national des combattants et des victimes de guerre et la délégation militaire départementale.

15. Point d'information sur l'organisation du Noël des enfants de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la cérémonie du Noël des enfants de la Commune soit organisée le Samedi 21 Décembre 2023 à 15h00. Il propose, en accord avec la commission des solidarités qui s'est réunie le 25/10/2024, que l'organisation de cette après-midi soit identique à celle organisée les années avant la crise sanitaire, à savoir :

- Une projection d'un dessin animé à 15h00
- La distribution des cadeaux par le Père Noël à partir de 17h00
- Un gouter pour les enfants et un apéritif pour les plus grands à partir de 18h00
- Distribution des colis aux personnes âgées

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la même organisation qu'en 2023, à savoir, l'allocation d'un montant de 30 € pour chaque enfant de la commune lui permettant de choisir un cadeau de Noël.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'organisation de la cérémonie de Noël de la commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'attribution d'un montant de 30 € par enfant de la commune pour les cadeaux de Noël
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Membre du conseil municipal	Détail des votes du Scrutin		
	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

16. Point d'information sur l'organisation du Noël des anciens de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, comme chaque année, la distribution d'un colis aux personnes âgées de la commune selon les mêmes critères d'attribution, à savoir :

- Etre âgée de 70 ans ;
- Etre résidant principal sur la commune ou être inscrit sur les listes électorales de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en accord avec la commission des solidarités qui s'est réunie le 25/10/2024, de solliciter à nouveau la Maison de Pays de Castellane pour confectionner les colis aux personnes âgées. Il propose d'attribuer les montants suivants pour l'achat des colis :

- 30 € pour une personne âgée seule,
- 40 € pour un couple de personnes âgées

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution d'un colis aux personnes âgées de la commune,
- **Valide** les critères d'attribution des colis tels que présentés par Monsieur le Maire, à savoir :
 - Etre âgée de 70 ans,
 - Etre résidant principal sur la commune ou être inscrit sur les listes électorales de la commune,
- **Décide** de fixer les montants suivants pour l'attribution des colis aux personnes âgées de la commune :
 - 30 € pour une personne âgée seule,
 - 40 € pour un couple de personnes âgées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ			

17. Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

18. Questions Diverses

19.1. Cérémonie de Vœux 2025 de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de présentation des vœux 2025 aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 14h30.

19.2. Acquisition de la parcelle de Mme TRASTOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame TRASTOUR est effective depuis la signature de l'acte le 01/10/2024.

19.3. Point de situation de la création d'un terrain multi-activités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction du terrain multi-activités débuteront le 04 novembre prochain.

19.4. Point de situation du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première tranche de travaux du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux débutera le 04 novembre prochain.

19.5. Participation aux frais de cantine scolaire pour 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-André les Alpes l'a sollicité pour lui faire part d'une augmentation très importante des tarifs des repas de la cantine pour l'école primaire et maternelle. Cette augmentation a été communiquée par le Département des Alpes de Haute Provence aux communes possédant des écoles. La commune de Saint-André les Alpes a décidé d'atténuer financièrement cette augmentation du coût des repas de la cantine pour les familles en remboursant 1 € par repas et par élève résidant à Saint-André les Alpes.

Monsieur le Maire de Saint-André les Alpes a donc sollicité les communes ayant des enfants scolarisés à Saint-André les Alpes afin de connaître la position de chaque commune suite à cette augmentation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir sur une éventuelle participation financière de la commune de Peyroules pour ces enfants scolarisés à Saint-André les Alpes mais également à Castellane. Une délibération sur ce point sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

19.6. Candidature au label « Villes et Villages étoilés »

Monsieur le Maire propose l'assemblée, compte-tenu des efforts supplémentaires qui ont été réalisés sur la gestion de l'éclairage public et notamment sur la différenciation des plages de coupures nocturnes sur la période estivale et hivernale, de candidater à nouveau au label « Villes et Villages étoilés ». Le Parc Naturel Régional du Verdon assistera la commune pour la réalisation du dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la candidature de la commune au label « Villes et Villages étoilés »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

19.7. Dégradation du chemin du Villard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux éléments communiqués par Madame Lise HAULBERT, des dégradations importantes sont constatées sur le chemin du Villard au hameau de La Bâtie.

Monsieur le Maire va se rendre sur place afin d'évaluer la situation avec Monsieur Philippe HAULBERT et demandera également au bureau d'études Vial de se rendre sur place afin de préconiser des travaux à réaliser.

19.8. Camping sauvage sur le hameau de La Bâtie

Monsieur Gérard BOUIX informe Monsieur le Maire qu'il a été sollicité par un riverain du hameau de La Bâtie suite aux nuisances occasionnées par l'occupation d'un terrain du quartier de la Séouve.


Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier est suivi par la gendarmerie de Castellane.

19. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 25 octobre 2024.

La séance levée : 23h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

